

D'après le Règlement Régional d'Urbanisme du 21.11.2006

TITRE IV - Chapitre II - article 6 – Porte d'entrée :

§1.

- au moins une porte d'entrée assure un libre passage de minimum 95 cm. Cette porte est battante, à va-et-vient ou coulissante.
- l'éventuel mécanisme commandant l'ouverture manuelle est situé à 80 cm du sol.
- dans le cas de doubles portes, un seul battant ouvert doit permettre le libre passage.
- le seuil éventuel ne peut présenter un ressaut de plus de 2 cm. Celui-ci doit être biseauté à 30° maximum.
- la porte fermant automatiquement est équipée d'un mécanisme de ralentissement avec un temps de verrouillage de 6 secondes minimum ; la résistance à l'ouverture doit être de 3 kilos (30 N) maximum.
- les parties vitrées de la porte sont en verre de sécurité et comportent un marquage contrasté.
- les sorties de secours répondent aux mêmes caractéristiques que la porte d'entrée.

§ 2.

- le palier précédant l'aire d'ouverture de la porte a au minimum 150 cm de longueur et au minimum 150 cm de largeur hors débattement des portes.

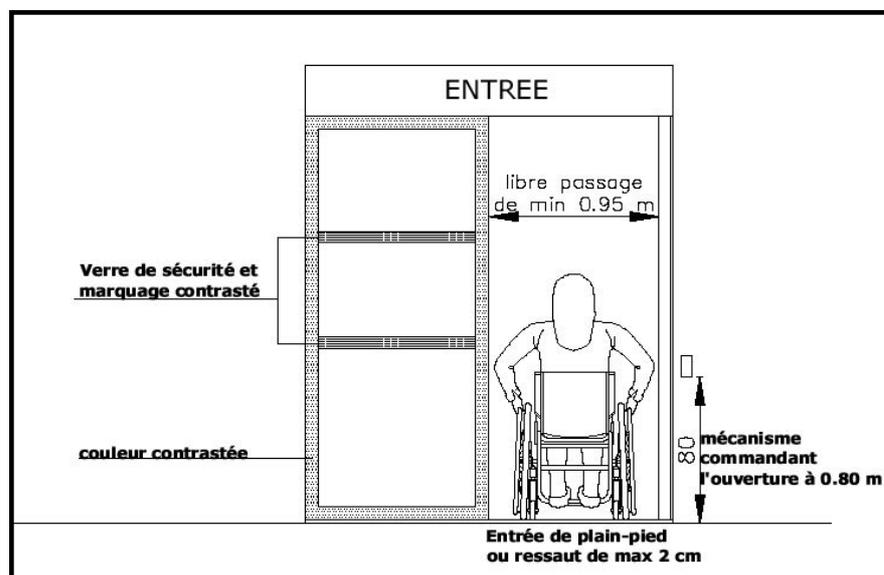
TITRE IV - Chapitre IV- article 10 – Portes intérieures :

En cas de construction neuve :

- toutes les portes intérieures répondent aux mêmes conditions que celles imposées par l'**article 6** mais avec un libre passage de minimum 85 cm.
- La longueur du mur situé dans le prolongement de la porte fermée, du côté de la poignée, est de 50 cm minimum.
- Dans le cas des doubles portes, un seul battant ouvert doit permettre le libre passage.
- Les ferme-portes sont à proscrire dans la mesure du possible, sinon ils sont équipés d'un mécanisme de ralentissement avec un temps de verrouillage de 6 secondes minimum ; la résistance à l'ouverture doit être de 3 kilos (30 N) maximum. Dans le cas de portes coupe feu, il est préférable d'opter pour un système de fermeture à rétenteur magnétique.

En cas de travaux relatifs à une construction existante non visés par l'article 1 §4, les portes intérieures répondent aux mêmes conditions, à l'exception des locaux de service non accessibles au public.

• Porte d'entrée :



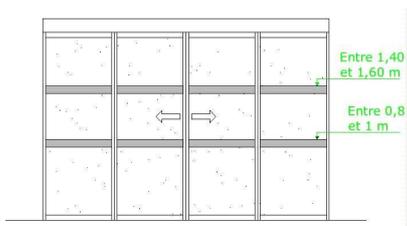
Pour rappel, une aire de rotation de 150 cm sera prévue hors débattement de porte.



Porte vitrée avec marquage contrasté.

Nos conseils pour les portes d'entrée :

- Idéal : porte automatique avec temporisation ;
- Si vitrée : élément visuel à hauteur des yeux d'une personne debout et à hauteur d'une personne assise ou d'un enfant.



Hauteur définie selon le « label bâtiment public » élaboré par le CAWAB.

LES PORTES D'ENTREE

- Tout bouton de sonnette, parlophone ou dispositif d'entrée doit être compris entre 80 cm et 110 cm¹
- Témoin lumineux confirmant l'appel et message textuel.
- Paillason encastré ou paillason muni d'un revers en caoutchouc.



Paillason encastré : idéalement sa longueur doit correspondre au développement du diamètre d'une chaise roulante (± 180 cm)

- Pour l'écoulement des eaux, on prévoira des caniveaux de sol ou une faible pente ;



*Caniveau de sol :
La grille doit présenter des interstices inférieurs à 1 cm*

- une porte d'entrée munie d'un auvent est conseillée pour les personnes à mobilité réduite.

DECONSEILLE :



Ce modèle de paillason ne convient pas pour des personnes appareillées (cannes, béquilles, ...)

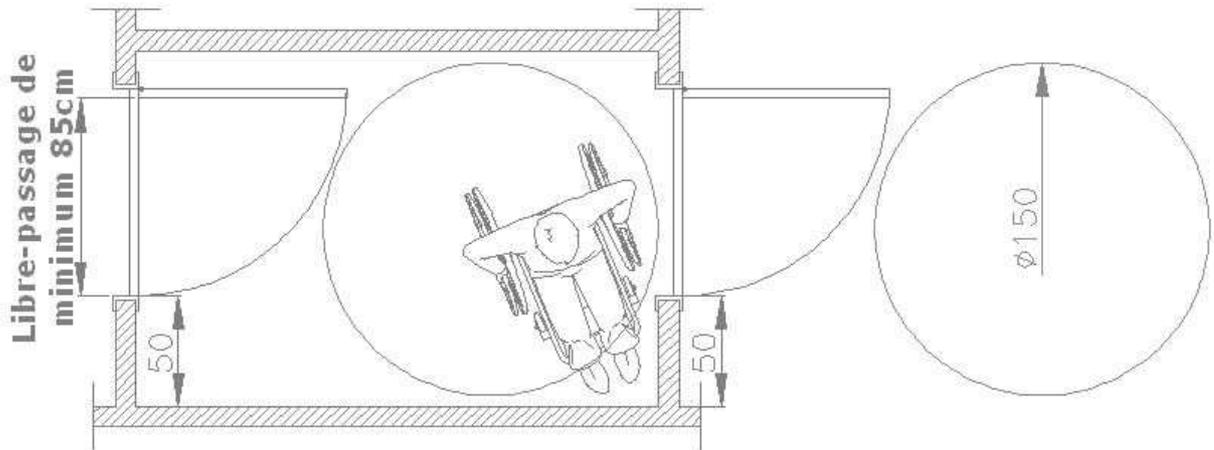
¹ Tel que défini dans le « label logement » élaboré par le CAWAB.

LES PORTES INTERIEURES

• Portes intérieures :

La porte doit avoir un libre passage de 85 cm. Pour les portes manuelles, la distance de 50 cm du côté de la poignée est nécessaire pour la manœuvre et l'accès à la poignée.

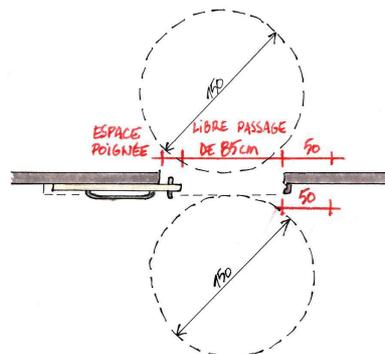
Libre passage de 85 cm (feuille de porte de 93 cm).



Pour les portes à fermeture automatique : mécanisme de ralentissement : temps de verrouillage de 6 secondes minimum ; résistance à l'ouverture de 3 kilos (30N) maximum.

Nos remarques pour les portes coulissantes :

- gain de place dans la pièce mais attention de bien compter 10 cm en plus avec la poignée qui sera de préhension aisée.
- pas de rail au sol.



LES PORTES INTERIEURES

CONSEILLE :



- clenche de préhension aisée, en « J », actionnable le point fermé ;
- de couleur contrastée par rapport à la couleur de la porte
- hauteur des poignées entre 70 cm et 90 cm
- code de couleur pour les portes

DECONSEILLE :



Poignée de type « bateau ».